

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le 6 juin à 9h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Madame Sophie GUYON et Monsieur Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Madame Sophie GUYON à Christian RAYOT et Monsieur Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 29 mai	Le 29 mai	En exercice	50
		Présents	49
		Votants	50

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, le benjamin est désigné : Thomas BIETRY.

2020-03-06 Fixation des indemnités mensuelles de fonction du président et des Vice-Présidents *Rapporteur : Christian RAYOT*

L'organe délibérant peut décider de l'octroi au Président et aux Vice-présidents d'une indemnité pour l'exercice de leur fonction.

- Indemnités de fonction maximales brutes des Président et vice-Présidents des EPCI dotés d'une fiscalité propre.

Indemnité du Président	
<i>POPULATION TOTALE</i>	<i>TAUX (en %) de l'indice brut de référence 1027</i>
de 20 000 à 49 999	67,50% (*)

Soit 2 625.35 euros brut/mensuel soit 2 106.92 euros net/mensuel

Indemnité des Vice-présidents	
<i>POPULATION TOTALE</i>	<i>TAUX (en %) de l'indice brut de référence 1027</i>
de 20 000 à 49 999	24,73% (*)

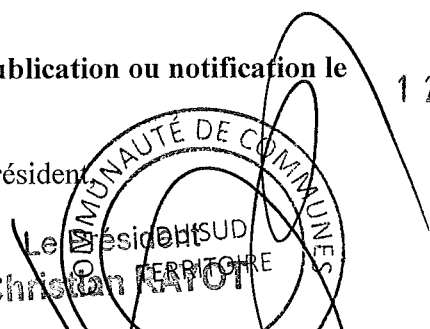
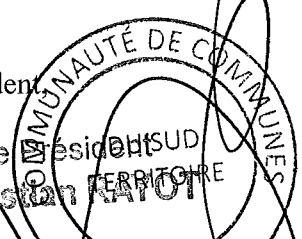
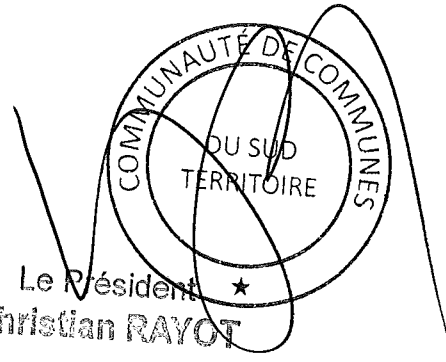
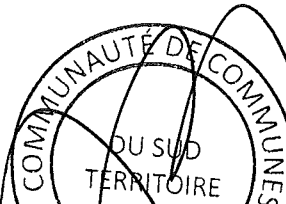
(*) Taux sous réserve du nombre de VP élus et du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale défini à l'art. L.5211-6-1.

Soit 961.84 euros brut/mensuel soit 831.99 euros net/mensuel (pour un vice-président ne cotisant pas à l'Urssaf) et 761.77 euros net/mensuel (pour un vice-président cotisant à l'Urssaf)

Ces montants peuvent varier si l'élu choisit de cotiser à un fonds de retraite personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- d'octroyer au Président une indemnité à hauteur de 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, liée à sa fonction,
- d'octroyer aux Vice-présidents une indemnité à hauteur de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, liée à leur fonction,
- que les indemnités de fonction soient payées mensuellement.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 1 2 JUN 2020</p> <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  	<p>Le Président,</p>   <p>Le Président * Christian RAYOT</p>
---	--